

République Française
Département Indre-et-Loire
la Celle-saint-Avant

Procès-Verbal

Séance du 14 Janvier 2026

L' an 2026 et le 14 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de PEROT Yannick Maire.

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, M. PAGÉ Jean-Pierre, M. BARRAULT Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FAGES Isabelle à Mme FERNANDES DIAS Sophie, Mme AUDIGUET Cécile à Mme POISSON Emmanuelle

Absent(s) : M. DUFOUR Dominique, Mme PERNEL Sarah

Invité(s) : M. CHAMAURET, Renaissance Lochoise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 09/01/2026

Date d'affichage : 09/01/2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

A été nommé(e) secrétaire : Mme FERNANDES DIAS Sophie

SOMMAIRE

Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal du 10 décembre 2025

2026_01_01_Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

2026_01_02_Demande de contribution financière à l'école municipale de musique de Descartes

2026_01_03_Demande d'effacement de la dette d'un locataire conformément à une décision de la commission de surendettement.

2026_01_04_Gratification aux stagiaires

2026_01_05Avis du conseil municipal sur la mise en vente de huit logements par Val Touraine Habitat -

2026_01_06 Enlèvement de plantations sur une propriété privée - 2026_01_06

Etat des décisions prises conformément à l'article L 2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal au maire)

Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité

2026_01_01 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement pouvant être prises en compte sont celles votées au budget N-1 (BP + BS + DM) et non pas celles issues du seul BP, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser (RAR) et aux reports.

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril N, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Le montant maximum éligible à l'ouverture anticipée des crédits pour l'exercice est de :
(Dépense investissement n-1 – RAR – remboursement de la dette n-1) / 4 soit :

$$673\,994,54\text{€} - 119\,645,05\text{€ (report)} - 3\,234,18\text{€} - 86\,315,42\text{€} / 4 = 116\,949,97\text{€}$$

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR) = 467 799,89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 116 949,97 €, soit 25% de 467 799,89 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat ordinateur pour l'aire de camping-cars

- chapitre 21 - compte 21838 pour 3 500 € opération 62 Site de Longueville

TOTAL = 3 500 € (inférieur au plafond autorisé de 116 949,97 €)

Achat d'un chauffe-eau pour le logement communal situé 1 impasse des Acacias

- chapitre 21 - compte 2188 pour 420 € opération 44 Achat de matériel

TOTAL = 420 € (inférieur au plafond autorisé de 116 949,97 €).

2026_01_02 – Demande de contribution financière à l'école municipale de musique de Descartes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dossier 2025/01 Ecole de musique de Descartes évoqué lors de la réunion de conseil municipal en date du 10 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le courrier en date du 27 novembre 2025 par lequel la commune de Descartes sollicite une participation financière de la commune de La Celle-Saint-Avant au fonctionnement de son école de musique à hauteur de 200 euros par mineur sur la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les termes de cette demande et propose d'accorder la participation financière sollicitée.

Les élus constatent que les enfants non domiciliés dans la commune où se situe l'école de musique se voient appliquer des tarifs différents, ce qui entraîne une différence de traitements. Ils expriment en conséquence le souhait que la tarification soit harmonisée pour tous les enfants quelle que soit la commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée (POUR : PEROT Yannick, JOLY Michel ABSTENTION : FERNANDES DIAS Sophie et FAGES Isabelle (pouvoir), CONTRE : CARPY Joëlle, PAGÉ Jean-Pierre, BARRAULT Pierre, POISSON Emmanuelle, AUDIGUET Cécile (pouvoir), BOUTIN Samuel, MERCIER Dany) par conséquent le conseil municipal **décide de refuser** la participation financière demandée par la commune de Descartes.

2026_01_03 – Demande d'effacement de la dette d'un locataire conformément à une décision de la commission de surendettement.

Vu le code général des collectivités,

Vu la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu exécutoire le 17 décembre 2025,

Vu la dette locative d'un montant de 5 775.43 euros,

Considérant que par décision en date 17 décembre 2025, le tribunal a ordonné l'effacement total de ladite dette,

Considérant que cette décision d'impose à la collectivité,

Considérant que la collectivité est tenue d'en assurer l'exécution malgré les réserves exprimées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **exprime** son opposition à la décision de justice ordonnant l'effacement de la dette locative
- **vote** contre le principe de cet effacement.

Ce vote défavorable, et conformément à ses obligations légales, la collectivité **prend acte** de la décision de justice et **procède** à l'effacement de la dette d'un montant de 5 775.43 euros ;

- dit que la présente délibération vaut exécution de la décision de justice précitée.

2026_01_04 – Gratification aux stagiaires

Monsieur le Maire rappelle que des élèves sont accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou professionnel pendant l'année civile.

La collectivité peut décider de verser une gratification non obligatoire dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité pendant l'année 2026.

- montant maximum : 50 euros par semaine

Son versement est néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

2026_01_05 – Avis du conseil municipal sur la mise en vente de huit logements par Val Touraine Habitat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Val Touraine Habitat en date 11 décembre 2025 informant la commune de son projet de vente de huit logements conventions à l'APL, situés à La Celle-Saint-Avant, 2 à 16 allée des Pins,

Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception dudit courrier pour rendre un avis sur ce projet,

Considérant que les logements concernés sont actuellement conventionnés APL et participent à l'offre de logements sociaux sur la commune,

Considérant les enjeux locaux en matière de maintien de l'offre locative et d'équilibre du parc de logements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **émet** un avis favorable réservé au projet de vente de huit logements conventionnés APL appartenant à Val Touraine Habitat ;
- **précise** que le présent avis est rendu dans le délai réglementaire de deux mois suivant la réception du courrier Val Touraine Habitat.

2026_01_06 – Enlèvement de plantations sur une propriété privée

Monsieur le Maire rappelle le dossier n° 2025/02 présenté lors de la réunion de conseil du 10 décembre 2025 concernant des plantations situées sur une propriété privée.



Après discussion, le conseil municipal approuve l'enlèvement de la haie et charge Monsieur le Maire de prévenir la propriétaire.

Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°2025-113 en date du 08 décembre 2025 portant sur constitution de provision pour créances douteuses : 492 euros à mettre en dépenses.

Les instructions budgétaires imposent à la collectivité de constituer une provision lorsque le recouvrement de titres de recettes est compromis, malgré les diligences effectuées par le comptable public.

La constitution de la provision peut être réalisée par une méthode statistique, consistant à provisionner au minimum 15 % des titres non soldés deux ans après leur émission.

Décision n°2025-114 en date du 10 décembre 2025 Signature de devis

- Société TOURISMO PNEUS située à Sainte-Maure-de-Touraine réparation d'une roue du tracteur New Holland et changement des pneus pour un montant de 1623.40 € HT

Décision n°2025-115- en date du 29 décembre 2025 Signature de devis

- Société 2CBI située à Joué-lès-Tours (37) renouvellement de l'unité centrale de l'ordinateur de la bibliothèque pour un montant de 1132 € HT

Décision n°2026-001 en date du 06 janvier 2026 Signature de devis

- Association MEPHISTO située à Cangey (37) concernant la prestation du groupe « KNET » le vendredi 26 juin Vendredis cellois pour un montant de 700 €.

Décision n°2026-002 en date du 07 janvier 2026 Signature de devis

- Société PMB Services située à Montval-sur-Loir (72) pour le renouvellement du contrat annuel d'hébergement et d'assistance de la bibliothèque pour un montant de 742,19 € HT

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

- l'INSEE a arrêté la population légale de la commune à **1 089 habitants** (population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026).
- le montant de la dotation forfaitaire de recensement s'élève à 1 967 euros.
- un administré a exprimé son souhait d'acquérir un terrain communal au lotissement « La Roseraie » à un prix inférieur à celui actuellement proposé. A ce jour, le conseil municipal n'émet pas un avis favorable.

Madame POISSON Emmanuelle, 2^{ème} adjointe informe que les bulletins municipaux seront prêts à être distribués la semaine 04.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le 11 mars 2026 à 18h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h40.

En mairie, le 20/01/2026

Le Maire
M. PEROT Yannick

Secrétaire de séance
Mme FERNANDES DIAS Sophie

